**Département du Nord**
---
**Arrondissement Dunkerque**
---

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**
ARRETE MUNICIPAL N°261028AR271NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation, du stationnement et de la sécurité pour le défilé de la « St Martin ».**

-=-=-=-=-=-=-=-

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du défilé de la « St Martin » qui aura lieu à HONDSCHOOTE, le Samedi 07 Novembre 2026, il convient de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation tout en veillant à la sécurité du public,

**ARRETE**

**Article 1° - Le Samedi 07 Novembre 2026 de 17H30 à 20H00 :**

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** Rue de Lamartine, dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Foch et la Rue de la Cour,

- **Le stationnement de tous véhicules sera interdit** sur les places de stationnement situées devant le CSC « D. Peene ».

**Article 2° - Le Samedi 07 Novembre 2026 de 18H00 à 19H00 :**

- **La circulation de tout véhicule sera interdite :**
  - Rue du Maréchal Foch,
  - Rue de la Libération, dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Foch et la Place du Général de Gaulle,
  - Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour .

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits,** Rue de la Cour.

**Article 3° - Les pétards et fumigènes seront strictement interdits pendant la manifestation.**

**Article 4°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

L'Adjoint délégué à la sécurisation, pour information.

La Conseillère Municipale déléguée, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 28 OCTOBRE 2026

**Le Maire d'Hondschoote**
**F. DELATTRE**

VILLE D'HONDSCHOOTE NORD